

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

**Arrêté du 6 mars 2009 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle**

NOR : SASH0930306A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, les personnes dont les noms suivent :

Mme AIT HAMOU (Taous), épouse MOKRANI, née le 18 juillet 1949 à Alger (Algérie) ;  
M. KEVENK (Ahmet), né le 25 avril 1963 à Istanbul (Turquie) ;  
M. RWAMUHUNGA (Joseph), né le 5 octobre 1956 à Kigombe (Rwanda-Burundi).

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.

Fait à Paris, le 6 mars 2009.

*La chef du bureau de la cellule de gestion,*  
D. BARELLI